



UTILISATION DE L'OCS GE À L'ÉCHELLE LOCALE

FICHE **3**

Périodes d'analyse et de mesure

Les informations présentes dans cette fiche sont valides à la date de leur publication et sont susceptibles d'évoluer en fonction des réglementations.
janvier 2024

LES FLUX OBSERVÉS À PARTIR DE L'OCS GE

L'observation des changements d'occupation du sol entre deux dates permet :

- **De mesurer l'artificialisation** (telle que demandée par la loi Climat et résilience) **en calculant le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées entre deux dates données.** Ces surfaces sont évaluées **au regard des catégories indiquées dans la nomenclature du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023.** Cette nomenclature est basée sur le croisement des dimensions « couverture » et « usage » de l'OCS GE. Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS GE et la nomenclature du décret est disponible sur le « Portail national de l'artificialisation »¹.

- **D'analyser la consommation d'ENAF** (telle que demandé par le Code de l'urbanisme) en observant **la variation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre deux dates données.** Ces espaces sont évalués **au regard des catégories espaces naturels et espaces agricoles indiqués dans la nomenclature élaborée par le Comité régional des utilisateurs (CORU) de l'OCS GE en 2015, et adaptés suite aux travaux de doctrine du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.** Une matrice de correspondance entre les dimensions de l'OCS GE et cette nomenclature est disponible dans la Fiche **2 « Identifier les ENAF ».**

LA PÉRIODE D'OBSERVATION ET DE DISPONIBILITÉ DE LA DONNÉE

Les bases de données OCS GE sont produites à partir de l'interprétation d'images aériennes (BD Ortho IGN²). Ces images proviennent de campagnes aériennes départementales réalisées généralement tous les 3 ans par l'Institut Géographique National (IGN). Sauf changement dans les calendriers de production, il est donc très rare de disposer d'images à 10 ans d'intervalle. Il est donc plus, commun de dispo-

ser de millésimes avec des écarts de 3, 6, 9 ou 12 ans. Les prises de vues sont généralement réalisées à l'été ou l'automne et les post-traitements nécessaires, permettent une mise à disposition des images, généralement dans les 6 à 8 mois suivants pour une version « express » et l'année suivante pour une version « standard ».

1. https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/fichiers/2022/05/2022_05_03_Tableau-OCSGE-CouvUsage-ARTIFICIALISATION%5B1%5D.pdf

2. <https://geoservices.ign.fr/bdortho>

LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

Le Code de l'urbanisme impose une analyse de la consommation d'espaces au cours des dix années précédant l'arrêt du plan ou du projet. Sur le plan technique, il existe toujours un décalage temporel entre les données disponibles et la réalité (exemple : les données INSEE ont un décalage de 3 ans). L'ensemble des documents d'urbanisme approuvés depuis 20 ans, se basent donc sur une période de référence avec une fin plus ou moins proche de l'arrêt et sur une extrapolation à partir du rythme moyen annuel de consommation d'ENAF sur cette période.

Pour garantir la justesse de l'extrapolation sur les 10 dernières années, à partir du rythme moyen annuel de consommation d'ENAF observé sur la période de disponibilité de la donnée, il faut que la donnée de référence soit récente et disponible, sur un temps suffisamment long (9 ans minimum) pour pouvoir au mieux traduire le processus d'urbanisation et ses tendances lourdes. Elle doit de surcroît être homogène, basée sur une observation effective et fine géographiquement pour garantir la compatibilité entre le bilan de consommation effective et les projections de consommation planifiée.

Exemple de projections pour un PLU arrêté en 2022

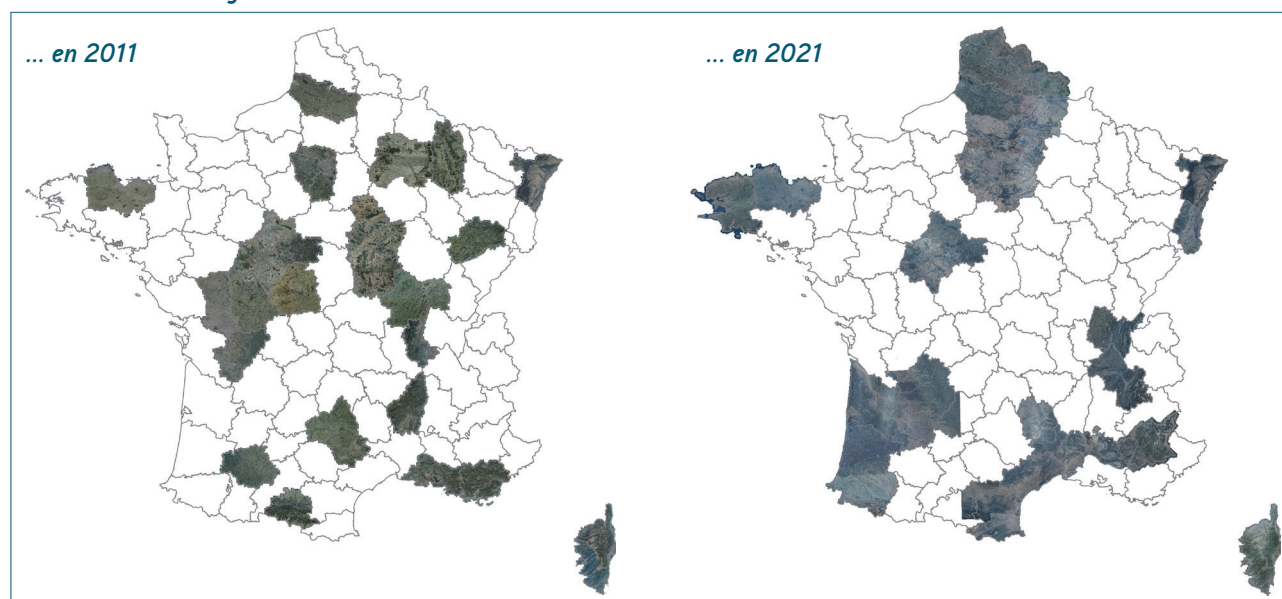
Phénomène mesuré	Unité	2010-2019	2012-2022
		(période d'observation - Disponibilité de la donnée OCS GE)	(période du bilan avant arrêt - extrapolation)
Consommation ENAF	ha	100	111
	ha/an		11,1

LA MESURE DE L'ARTIFICIALISATION SUR LA PERIODE 2011-2021

Les spécifications de l'OCS GE permettent de mesurer la consommation d'ENAF et l'artificialisation au plus près. Néanmoins, seuls 12 départements français disposent d'images aériennes 2011 et 2021, il est donc matériellement impossible d'observer de manière

fine et effective, les changements d'occupation du sol sur cette période et donc de suivre la consommation d'ENAF ou l'artificialisation pour la grande majorité des territoires.

Couverture des images aériennes IGN...



Pour s'en approcher, il faut se baser sur les données d'observation disponibles les plus proches des bornes de ce pas de temps (inférieures à 3 ans) et effectuer une projection des phénomènes observés

sur la période disponible vers la période 2011-2021 via les rythmes annuels moyens de consommation et d'artificialisation.

Exemple de projections sur la période 2011-2021

Phénomène mesuré	Unité	2010-2019 (période d'observation - Disponibilité de la donnée OCS GE)	2011-2021 (période du bilan avant la loi Climat & résilience - extrapolation)
Consommation ENAF	ha	100	111 ³
	ha/an		11,1
Artificialisation	ha	120	133
	ha/an		13,3

3. Selon la FAQ « Lutte contre l'artificialisation des sols » publiée par la DGALN le 21 janvier 2022 : « En raison de l'absence, dans l'immédiat, de données pour mesurer l'artificialisation des sols (NDLR : en l'occurrence l'OCS GE), ce sont les données de « consommation d'espace » qui seront prises en compte pour la période transitoire de 2021 à 2031 ». Les territoires disposant déjà de l'OCS GE ne se retrouvent pas dans cette situation mais pour des motifs divers, il peut être compréhensible de privilégier le chiffre issu de la consommation d'espaces plutôt que celui de l'artificialisation.

CAS PARTICULIER : OPERATION D'AMENAGEMENT EXCEPTIONNELLE REALISEE DANS UNE PERIODE NON COUVERTE PAR LES OCS GE DISPONIBLES

Dans le cas où, une opération d'aménagement engagée entre la date de prise de vue de la photo-aérienne et la date d'arrêt occasionnerait une consommation d'espaces supérieure (exemple : 2 ha) à celle de la reconduite du rythme annuel moyen entre ces deux mêmes dates (exemple : 1.5 ha), le delta entre ces deux calculs (ici 0.5 ha) pourrait être rajouté au bilan global (exemple Bilan : 10+0.5 = 10.5 ha). Le rédacteur du document d'urbanisme devra néanmoins faire

la preuve de l'effectivité de la consommation d'espaces (photographie de chantier, plan d'aménagement, vue satellite...) pour apprécier au mieux et faire concorder ces éléments avec les analyses issues de l'outil OCS GE. Le même principe peut s'appliquer pour le suivi de l'artificialisation (bilan sur la période 2011-2021) à défaut, de millésime OCS GE 2021 ou 2022 permettant de constater l'effectivité des opérations ayant eu lieu sur cette période.

